

COMMUNE DE MARCONNE
COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Marconne, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FILLION, Maire, suite à des convocations du 19 novembre 2020.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Madame TIRMARCHE, excusée, formant la majorité des membres.

Monsieur Luc GERVOIS est élu secrétaire.

Décision modificative N°1

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants, sur l'exercice 2020 :

Crédits à réduire						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
R	I	10	1068	OPFI	Excédent de fonctionnement	- 108 245.22

Crédits à augmenter						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
R	I		001	OPFI	Excédent d'investissement	+ 118 257.12

Règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque commune de plus de 1 000 habitants doit se doter d'un règlement intérieur du conseil, selon l'article K.2121-8 du CGCT.

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le règlement intérieur proposé, annexé à la présente délibération.

Rémunération des heures complémentaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains agents, nommés sur les emplois permanents à temps non complet, sont amenés, pour les besoins du service, à effectuer des heures de travail complémentaires, au-delà de leur temps de travail.

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020, relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- Que les heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet, relevant des cadres d'emploi suivants :
 - o Adjoint technique
 - o Adjoint d'animation
 - o Adjoint administratif principal,seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.
- Que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine.

Passage piétons rue de Saint Omer

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à des fins de sécurité et de protection des piétons, de définir un passage piétons, sur la route départementale 928, dite rue de Saint Omer, entre l'intersection avec la rue de la Providence et le pont, dans le sens Marconne vers Huby St Leu.

Les services du Département, compétents, puisque ce projet se situe sur une voie départementale, seront consultés. Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ce projet.

Désignation d'un élu référent sécurité routière

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, en date du 07 juillet 2020, portant sur la désignation d'un élu référent sécurité routières par commune, qui sera l'interlocuteur privilégié des services de la préfecture.

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal *DESIGNE* Monsieur Thierry LEMAIRE, référent sécurité routière.

Désignation d'un élu référent défense

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de l'Officier général de la zone de défense et de sécurité Nord du Pas de Calais, en date du 02 juillet 2020, portant sur la désignation d'un élu référent Correspondant Défense (CORDEF).

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal désigne Monsieur Patrick HERBIN, correspondant défense.

Subventions

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi de demandes de subventions de la part de deux associations. Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Les Pêcheurs Hesdinois	200.00 €
AFMTELETHON	200.00 €

Décision modificative N°2

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants, sur l'exercice 2020 :

Crédits à réduire					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	F	011	615232	Réseaux	- 400.00

Crédits à augmenter					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	F	65	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 400.00

Vente du presbytère

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le presbytère, est vacant depuis le départ de l'abbé Leroy.

Cette propriété de la commune, est constituée de trois parcelles :

- AK 9, d'une contenance de 266 m²
- AK 10 d'une contenance de 985 m²
- AK 11, d'une contenance de 1 414 m²,
soit une surface totale de 2 665 m².

Deux options sont envisagées : une rénovation du bâtiment en vue d'une location ou la vente de l'ensemble de la maison et du terrain qui l'entoure.

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De vendre cette propriété, en la divisant en deux lots,
- De contacter le service des Domaines afin d'obtenir une estimation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

Acquisition de bons d'achat

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'acquérir des bons d'achat, en vue de dynamiser le commerce local en cette période de pandémie.

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide

- D'acquérir à la société KEETIZ, 200 bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 euros, qui seront distribués aux habitants de la commune âgés de plus de 68 ans, à raison d'un bon par foyer,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la société KEETIZ, émettrice des bons d'achat.

Le Maire,

Jean-Claude FILLION

le Secrétaire,

Luc GERVOIS

